

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3351
19 janvier 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 17 JANVIER 1955,
PAR L'OBSERVATEUR DE L'ITALIE AUPRES DES NATIONS UNIES ET PAR LES REPRESENTANTS
DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, DU ROYAUME-UNI ET DE LA YUGOSLAVIE

Nous avons l'honneur de nous référer à la lettre que nous avons envoyée, le 5 octobre 1954, au Président du Conseil de sécurité, d'ordre de nos Gouvernements, touchant les dispositions d'ordre pratique arrêtées au sujet du Territoire libre de Trieste. Cette communication reproduisant le texte du Mémorandum d'accord paraphé à Londres à cette date par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Italie, de la République populaire fédérative de Yougoslavie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que les Annexes de ce Mémorandum, dont une carte qui indiquait les rectifications de frontière qui devaient avoir lieu avant que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie ne missent fin au régime de gouvernement militaire dans les zones A et B. Cette lettre signalait qu'un rapport complémentaire serait présenté ultérieurement.

Nous avons maintenant l'honneur de vous faire connaître, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, que l'on a pris les mesures voulues pour mettre en oeuvre les dispositions prévues par le Mémorandum d'accord. Les représentants du Gouvernement militaire allié et du Gouvernement militaire yougoslave ont procédé, comme prévu, à la délimitation préliminaire de la frontière, en effectuant les rectifications convenues. Le 26 octobre 1954, le régime de gouvernement militaire Etats-Unis-Royaume-Uni a pris fin dans la zone A et les petits contingents militaires des deux pays qui demeuraient dans cette zone se sont retirés. A la même date, le Gouvernement italien a assumé l'administration de la zone nouvellement délimitée en y instituant un gouvernement civil, placé sous la direction d'un Commissaire général (Commissario Generale). La République populaire fédérative de Yougoslavie a de même remplacé l'administration militaire par une administration civile dans la zone qu'elle administre.

Le Gouvernement italien et le Gouvernement yougoslave ont désigné une Commission de délimitation de la frontière, qui délimite actuellement avec plus de précision le tracé de la frontière conformément au Mémoire d'accord. Le Gouvernement italien et le Gouvernement yougoslave procèdent d'ores et déjà à des négociations au sujet d'un accord destiné à régler le trafic frontalier.

Toutes les mesures mentionnées ci-dessus se sont déroulées dans le Territoire de Trieste dans un ordre parfait. Ce fait est à l'honneur de tous les éléments de la population des zones intéressées et témoigne de la patience, de la compréhension et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Veillez, etc.

Signé : Gastone Guidotti,
Observateur de l'Italie auprès des
Nations Unies

Signé : Sir Pierson Dixon,
Représentant du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès des Nations Unies

Signé : Henry Cabot Lodge, Jr.,
Représentant des Etats-Unis d'Amérique
auprès des Nations Unies

Signé : Joza J. Brilej,
Représentant de la République populaire
fédérative de Yougoslavie auprès
des Nations Unies.

